



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

microkinésithérapie

Question écrite n° 2205

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 11 juillet 2006 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le fait que la microkinésithérapie est une technique de massage thérapeutique ayant pour but de déclencher les mécanismes auto-correcteurs en fonction de l'origine des dysfonctionnements. Cette technique est pratiquée en Europe par des professionnels de santé agréés dans les pays où ils exercent. Elle peut être utilisée à titre préventif ou thérapeutique. Le Conseil de l'Europe s'est préoccupé de la question des médecines alternatives et complémentaires. Il a sollicité les différents États en leur demandant de se prononcer sur leur attitude concernant certaines de ces médecines alternatives comme l'homéopathie, l'acupuncture, l'ostéopathie et la chiropraxie. Les réponses vont dans le sens d'une reconnaissance avec un exercice contrôlé. La microkinésithérapie n'a sans doute pas la même ancienneté que ces grandes disciplines, mais elle présente un support scientifique et des évaluations qui valorisent son efficacité. Le gouvernement polonais a donné un avis favorable à son utilisation et à son enseignement dans son pays. Les demandes effectuées en France et en Belgique ne débouchent sur aucune réponse officielle. Il serait pourtant utile, pour les citoyens français et européens qui bénéficient de cette technique et pour ceux qui la pratiquent, d'être plus au clair par rapport à leur situation dans leur pays respectif. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique quelles sont les suites qu'elle envisage de donner au dossier scientifique de reconnaissance qui a été transmis à son ministère par les professionnels concernés.

Texte de la réponse

Élaborée au début des années 1980 par deux kinésithérapeutes français, la microkinésithérapie est une pratique non conventionnelle à visée thérapeutique qui n'est pas, à ce jour, fondée sur une théorie suffisamment étayée pour que des patients puissent y recourir dans le cadre du système de santé, fût-ce par des kinésithérapeutes ou par des médecins. La microkinésithérapie est aujourd'hui l'objet d'interrogations et de critiques sévères de la part des professionnels de santé. Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative restera attentif quant à la capacité des promoteurs, praticiens et formateurs en matière de microkinésithérapie, à produire des études à caractère scientifique fiables, établissant de façon objective et argumentée, l'efficacité et l'innocuité de cette méthode.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2205

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5140

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9349